« Soutien aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services »

DISPOSITIF « A.D.E.L CROISSANCE »

REGLEMENT D'INTERVENTION

Objectifs	Le dispositif vise le maintien et le développement de l'offre commerciale, artisanale et de services de proximité pour : ✓ Encourager l'entrepreneuriat, l'accueil et la création d'activités nouvelles ✓ Soutenir un projet territorial favorisant le maintien et le développement de services marchands de proximité (création, transmission/reprise et modernisation d'entreprises) pour offrir une qualité de vie et les services indispensables à la population locale ✓ Consolider les petites entreprises (activités commerce, artisanat, services) en favorisant leur développement au service de l'emploi ✓ Favoriser l'investissement des entreprises et ainsi améliorer leur compétitivité et leur rentabilité ✓ Inciter les entreprises à innover ✓ Favoriser la prise en compte du développement durable dans les processus productifs
Périmètre éligible	Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac
Organisme porteur du dispositif	Communauté d'Agglomération de Grand Cognac
Bénéficiaires	Pour être éligibles, les entreprises doivent remplir l'ensemble des conditions suivantes : ✓ Entreprise situé sur le territoire du Grand Cognac, ✓ Entreprise en phase de création, développement ou transmission-reprise, tout porteur de projet, sans condition de statut personnel, ✓ Entreprise artisanale, commerciale, de commerce de détail ou de services, activité sédentaire ou non sédentaire, comprenant un effectif égal ou inférieur à 25 salariés, inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5 000 000 €HT (par entreprise et non par établissement), ✓ Entreprise en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales ✓ Les regroupements d'entreprises (GIE) et les sociétés coopératives ✓ Les associations employeuses ayant une activité économique comprenant un effectif égal ou inférieur à 25 salariés et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5 000 000 € HT **Sont exclus :** • Les entreprises médicales et paramédicales (pharmacie, optique, etc…) • Les professions libérales • Les agences immobilières

	• Les entreprises de transport de marchandises et de personnes (ambulances, funéraires, taxis) • Les sociétés de conseil • Les attractions foraines • Les activités relevant du secteur bancaire et des assurances • Les commerces de détail **alimentaires** de **plus de 400 m²** • Commerce de négoce de véhicules automobiles • Les sociétés civiles et immobilières (SCI) • Les gîtes
Projets éligibles	Les investissements éligibles et prétendant à subvention ne doivent **pas avoir subi de commencement d'exécution avant le dépôt du dossier** (absence de devis signé, d'acompteversé, de commande validée, etc.) Dans le cadre d'un projet de création d'un nouvel établissement, si celui est localisé sur uneintercommunalité autre de celle du siège social de l'entreprise, sera pris en compte le lieud'activité. Les dépenses **subventionnables sont :** - Les investissements visant à **moderniser** les **locaux** d'activité (vitrine, accessibilité à tous les publics, travaux d'agencement), travaux intérieur et extérieur et uniquement de second œuvre - Les investissements en **équipements professionnels** - **L'acquisition et/ou l'aménagement des véhicules de tournées alimentaires** neufs ou d'occasion utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales avec une garantie minimum de 6 mois dès la création de l'entreprise. - **L'acquisition de véhicules professionnels neufs ou d'occasion** avec une garantie minimum de 6 mois **qu'à échéance de 3 années d'activité** pour les activités autres que les tournées alimentaires. - **L'aménagement de véhicules professionnels** neufs ou d'occasion dès la création d'activité pour tous les secteurs d'activité - Les investissements liés à **un projet de numérisation** de l'activité impliquant des acquisitions de matériels numériques et logiciels métiers dans le cadre **d'un projet global numérique** *(équipement et logiciel d'un montant supérieur à 500 € HT : * logiciels métiers CAO, DAO, FAO, logiciel de caisse, logiciel ERP-CRM // technologies numériques conçues pour la promotion des commerces : digital store, web to store, site internet, application mobile// caisse enregistreuse, imprimante 3D, vestiaire numérique, …* - Pour les projets de reprise d'entreprise : Les éléments corporels du fonds de commerce - Equipements permettant de réduire la consommation énergétique et/ou la production de déchets des entreprises et/ou la production d'énergie renouvelable

	- Matériel d'occasion de moins de 3 ans ou rénové et garantie ; sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine. **Sont exclus :** - L'acquisition **d'un fonds de commerce**, pas de porte ou local commercial (éléments incorporels), - L'acquisition d'un **terrain et/ou d'un bâtiment** pour construire des locaux d'activité, - Le simple renouvellement **d'équipements** obsolètes ou **amortis**, *sauf dans le cas où cette opération a pour effet de contribuer au maintien d'une activité ou d'un service de proximité*, - La réalisation et l'entretien de cour, **parking, clôture** - Les investissements financés en **leasing**, en crédit-bail ou en location-vente, - Pour les dépenses d'auto-construction qui correspondent à la valorisation du temps passé (travaux faits à soi-même), seul le coût des matériaux pourra être pris en compte - Matériels d'occasion âgés de + 3 ans, non garantis (excepté en cas de reprise), - Les dépenses de fonctionnement et de constitution de stocks de consommables ou de marchandises
Critères de bonification des aides	Les projets participant des critères mentionnés ci-dessous pourront bénéficier d'un **soutien bonifié** de 5 % par rapport aux taux d'intervention de base. La bonification sera appréciée lors du Comité d'examen des dossiers au vu à minima d'un critère ci-dessous, relevé par l'entreprise. ☒ L'amélioration de l'attractivité des centres-bourgs/ville, QPV et communes bénéficiant d'un label contribuant à l'attractivité territoriale et touristique ☒ Attestant d'un engagement spécifique en matière de plus-value environnementale ☒ Attestant d'un engagement spécifique en matière de plus-value sociétale **<u>Attractivité des centres-bourgs/ville, quartiers reconnus Quartiers prioritaires de la Ville et communes labellisées :</u>** - Travaux sur le local professionnel situé en cœur de ville, centre-bourg, QPV - Travaux de rénovation, embellissement des vitrines, - Aménagement intérieurs et/ou équipements des boutiques, **<u>Environnemental :</u>** - Investissements directement liés à des contraintes environnementales concernant la **diminution et le traitement des consommations** d'eau, de l'air, d'énergies, des déchets, etc. (Acquisition machine, réalisation de travaux, etc.) - Investissement participant à l'économie circulaire (Investissements

	participant à la revalorisation des déchets, réemploi d'énergie, etc.) - Emploi d'énergie alternative aux énergies fossiles - Travaux avec utilisation de matériaux labélisés Ecoproduits - Développement des Circuits courts **<u>Social :</u>** **> EMPLOI** - Recrutements en CDI - Pérennisation d'emploi (transformation de CDD en CDI) - Pérennisation de l'emploi d'apprenti (transformation en CDI) - Favorisation de l'inclusion des personnes en situation de handicap et/ou public précaire **> CONDITIONS DE TRAVAIL et/ou D'ACCUEIL DE LA CLIENTELE** - Investissements au-delà de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui relève du domaine réglementaire : aménagements permettant la prise en compte du handicap sensoriel (déficience auditive ou visuelle) - Aménagements des postes de travail, mise en place de rampes d'accès, de portes automatiques, aménagements sanitaires… - Investissements de sécurisation des entreprises et des locaux d'activité
Calcul de l'aide	Aide sous forme de subvention modulable jusqu'à 25 % des investissements HT éligibles de 5 000 € (plancher d'investissement) à 30 000 € (plafond d'investissement) de dépenses HT. Pourcentage à définir par le comité d'attribution selon l'intérêt global de chaque projet (liste de ci-dessus) *Une attention particulière sera portée aux projets d'investissement ne répondant pas au règlement d'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine, notamment les projets dont la dépense éligible HT se situe dans la fourchette 4 000 € à 8 000 € HT.* **<u>Taux d'intervention</u>** → Taux d'intervention de l'aide : Jusqu'à 20% du montant éligible → Taux bonifié de l'aide : 25 % du montant éligible (selon les critères listés ci-dessus) La subvention et la bonification ne sont en aucun cas automatiques. Il reviendra au Comité de sélection d'apprécier l'effort projeté par le chef d'entreprise. Sous réserve des crédits disponibles de la dotation du dispositif de soutien aux TPE du commerce, de l'artisanat et des services.
Plancher et plafond de l'aide	- Plancher : 1 000 € - Plafond : 7 500 €
Procédure d'instruction, d'attribution et de versement de l'aide	1. Retirer, compléter, constituer et déposer un dossier complet de demande de subvention auprès du service économique de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac avant le commencement d'exécution des investissements potentiellement subventionnables

	2. Instruction du dossier par le service économique de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac. Rédaction et envoi au porteur de projet d'un accusé réception attestant de l'état complet du dossier (Ce document n'ayant pas valeur d'attribution de la subvention). 3. Décision du comité d'attribution après audition du porteur de projet 4. Notification de la décision à l'entreprise et signature d'une convention entre les deux parties précisant le montant accordé, et les modalités de versement de l'aide 5. A l'achèvement de chaque projet, versements à l'entreprise bénéficiaire de l'aide par Grand Cognac sur présentation de l'intégralité des pièces nécessaires (factures et justificatif des critères) 6. L'entreprise bénéficiaire doit réaliser son projet dans un délai de 12 mois maximum à compter de la date de notification de l'aide accordée. Dans le cas où l'entreprise n'aurait pas réalisé le projet dans les délais impartis, un avenant d'au maximum 6 mois pourra être accordé sur demande écrite de l'entreprise et après validation par le Comité d'agrément. 7. l'achèvement du projet, le paiement de la subvention interviendra : - en une seule fois, - sur présentation des pièces justificatives nécessaires - au prorata des dépenses réalisées ⚠ *Les projets feront l'objet d'une instruction concertée avec les autres financeurs potentiels du projet afin de simplifier les démarches du dirigeant, rechercher l'incitativité des aides,vérifier la complémentarité des aides et veiller au respect des règles de cumul des aides publiques. Le dossier de demande de subvention devra impérativement faire mention aux diverses aides sollicitées dans le cadre du projet.*
Origine des fonds	Le financement global est réparti de la façon suivante : - Communauté d'Agglomération du Grand Cognac (100%) Des compléments d'aides financières pourront être identifiés, notamment avec la mobilisation de fonds spécifiques : - Les fonds européens pourront intervenir sur des investissements spécifiques répondants aux critères des fonds et programme de l'Union Européenne, notamment les fonds LEADER. La Région Nouvelle-Aquitaine pourra intervenir selon son règlement d'intervention en vigueur.
Régime d'aide	Aide attribuée dans le cadre des régimes d'aides suivants : SA 39252 AFR, SA 40453 PME,1407/2013 de minimis
Contact	**Communauté d'Agglomération du Grand Cognac – Service Economie** Téléphone : 05 45 83 47 99 – Mail : economie@grand-cognac.fr
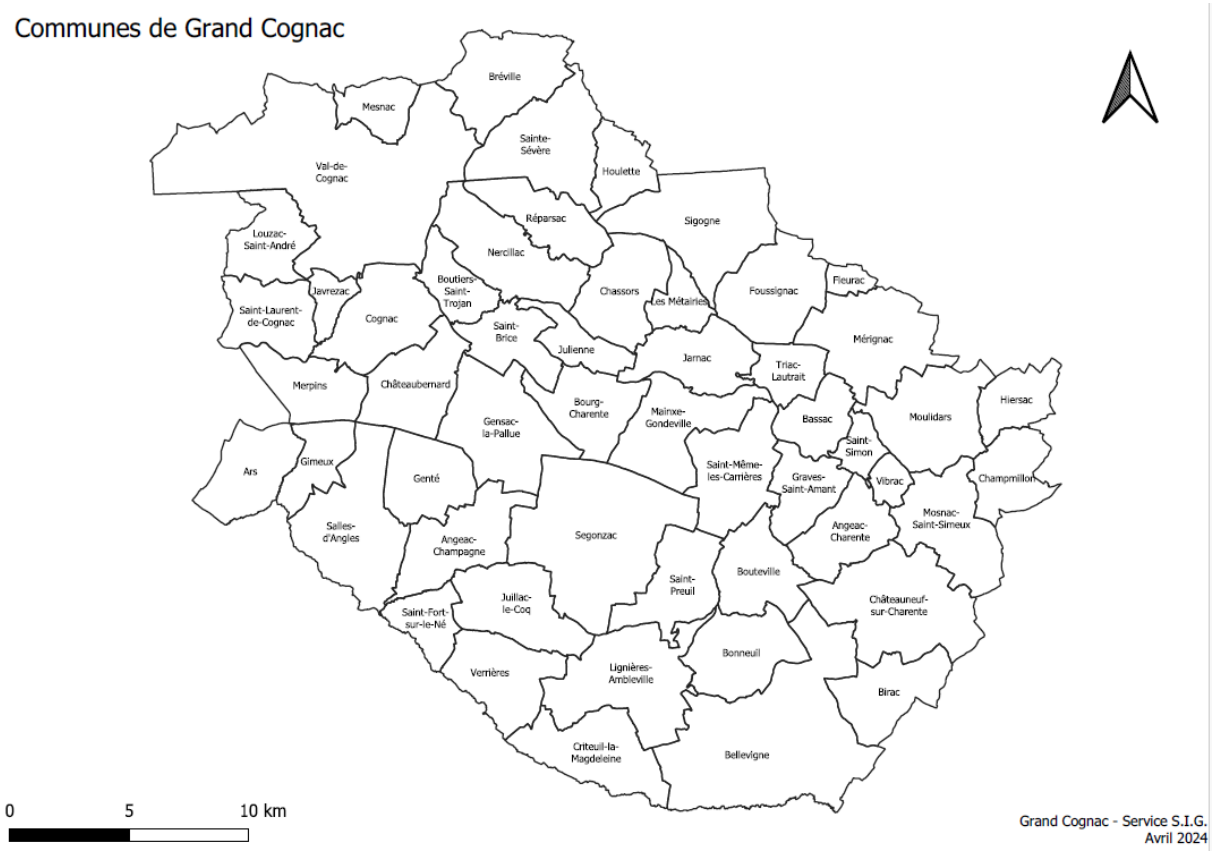
ANNEXE 1 Carte des communes de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac